



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 72 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Note verbale datée du 9 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la notification zone maritime n° M.Z.N.160.2022.LOS datée du 20 septembre 2022 concernant le dépôt par les Émirats arabes unis, le 28 juillet et le 31 août 2022, des listes de coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base droites des zones maritimes des Émirats arabes unis dans le golfe Persique et le golfe d'Oman, a l'honneur de faire consigner son objection concernant les lignes de base communiquées, au motif qu'elle les considère contraires aux principes établis du droit international de la mer.

De plus, le Gouvernement de la République islamique d'Iran ne reconnaît pas les lignes de base et estime qu'elles sont dépourvues d'effets juridiques et, dès lors, nulles et non avenues.

La Mission vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

